

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauxenette : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHIEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Veslemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006090

Rapport n° 5 - Elections professionnelles 2022 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Elections professionnelles 2022 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé : Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, diverses dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement des prochaines instances paritaires doivent être délibérées concernant le Comité Social Territorial, les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire.

Le 8 décembre 2022 seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article L112-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles. »

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié le cadre et les pratiques du dialogue social dans la fonction publique et a créé deux nouvelles instances : le Comité Social Territorial (en remplacement du Comité Technique) et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, siégeant au sein du CST (en remplacement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Par ailleurs, la dite loi a assoupli le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Désormais la CCP est commune à l'ensemble des agents contractuels de la collectivité (disparition de la notion de catégories) et la notion de groupes hiérarchiques est supprimée au sein des CAP.

Aussi, à compter des prochaines élections professionnelles, les instances paritaires seront les suivantes : le CST, la formation spécialisée, les CAP et la CCP.

La Ville de Besançon, le CCAS et Grand Besançon Métropole sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur et sont régies, pour la fonction publique territoriale, par le Code Général de la Fonction Publique dans les articles suivants :

- 261-2 à 261-7, 262-5 à 262-6, 263-3, 264-1 à 264-2 pour la Commission Administrative Paritaire,
- 272-1 à 272-2 pour la Commission Consultative Paritaire,
- 251-1, 251-5 à 251-10 pour le Comité Social Territorial.

Un certain nombre de dispositions telles qu'exposées ci-après, doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir.

1. Dispositions devant faire l'objet de délibérations concordantes

Des décisions doivent faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS

sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après. Les nouvelles instances seront installées à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

A/ Instances communes

Le décret du 10 mai 2021 a modifié la loi du 26 janvier 1984 régissant les instances de dialogue social. Ces dispositions ont été codifiées dans le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et permettent de créer des instances communes pour les agents de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole notamment :

- L'article 251-7 pour le comité Social Territorial
- L'article 261-6 pour les CAP et la CCP

Les instances sont actuellement communes pour les trois entités Ville de Besançon, CCAS et Grand Besançon Métropole.

L'expérience du fonctionnement actuel des instances paritaires communes aux 3 entités a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir de maintenir ces instances communes.

Cette continuité est par ailleurs la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation et transferts de compétences) déjà effectués entre les trois entités.

B/ Rattachement des instances communes

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées ces dites instances.

Comme c'est le cas actuellement, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de Grand Besançon Métropole.

C/ Répartition des sièges des représentants des collectivités

Il est proposé que la présidente de Grand Besançon Métropole désigne, comme c'est le cas actuellement, les représentants des collectivités Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et CCAS en veillant à tenir compte de la proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

2. Dispositions particulières relatives au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée

A/ Nombre de représentants du personnel

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement relevant du comité social Territorial après consultation des organisations syndicales.

Au vu des effectifs cumulés au 1^{er} janvier 2022 de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole (3 744 agents dont 2 119 femmes et 1 625 hommes) et conformément aux 4 et 13 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements, le Comité Social Territorial commun peut compter de 7 à 15 représentants titulaires du personnel.

S'agissant de la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST. Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne :

- les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST en nombre égal au nombre de sièges dont dispose l'organisation syndicale dans le CST,

- des représentants suppléants, librement désignés, remplissant les conditions d'éligibilité au CST au moment de la désignation.

A ce jour, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 15 au sein du Comité Technique commun.

Il est proposé un maintien de cette représentativité, les organisations syndicales consultées ayant émis un avis favorable à cette proposition.

B/ Paritarisme et avis des représentants de l'employeur

Il appartient également à l'organe délibérant auprès duquel est placé le Comité Social Territorial :

- de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité,
- de préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de l'employeur.

Ce sont les dispositions actuellement en vigueur qu'il est proposé de poursuivre compte tenu de la volonté, tel-de maintenir un dialogue social actif au sein des entités.

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - ✧ la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), des Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,
 - ✧ le rattachement du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire auprès de Grand Besançon Métropole,
- fixe à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial,
- décide du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole égal à celui des représentants du personnel pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée,
- décide du recueil de l'avis, par le Comité Social territorial et par la formation spécialisée, des représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 99

Contre : 0

Abstentions* : 8

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*